

Compte - Rendu du Conseil Municipal du JEUDI 26 JUIN 2014

Étaient Présents

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – C.MORLAND – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – D.AUGE – Q.ABOUT – D.DARIO – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

J-L.ANTROPE par C.CHAUVIERRE
M.PAULET par B.BONNAIN

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur BOUGEAULT est nommé Secrétaire de séance

II - Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur : Madame AUBERT

Demande d'amendement de M. D'ANNOVILLE sur les points XIV et XVII n°7 du compte rendu du conseil Municipal du 17/04/2014 accepté par Mme le Maire. Il est donc ajouté les points suivants :

Point XIV :

M. D'ANNOVILLE : Il est important de voir la fiscalité de l'urbanisme de la commune dans son ensemble.

Point XVII N° 7 relatif à la piscine :

M. D'ANNOVILLE : Malfaçons de la piscine : est-ce que le fait d'avoir voulu absolument l'inaugurer avant les élections n'a pas été préjudiciable sur la qualité des travaux ? Comment la ville va gérer les malfaçons et les nombreuses réserves ?

Approbation à l'unanimité moins une abstention (Mme Dario) car elle était absente.

Suspension de séance de 21h11 à 21h16 pour signature du registre.

III - Compte rendu de décisions

Rapporteur : Madame AUBERT

Décision 2014/14 – Contrat d'entretien pour 3 ans de 3 courts de tennis en Classic Clay par la Société CHEM INDUSTRIES sise 2, Chemin du Solarium – BP.20083 – 33174 GRADIGNAN, pour un montant total de 8 078.40 € T.T.C.

Monsieur d'Annoville demande de quoi il s'agit. Mme Aubert répond qu'il s'agit de la recharge en silice de tous les cours en plus du brossage, nettoyage, dé-moussage.

IV - Compte de Gestion 2013 - Budget eau potable

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

V - Compte administratif 2013 - Budget eau potable

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

VI - Affectation du résultat - Budget eau potable

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

VII- Budget supplémentaire 2014 - Budget eau potable

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

VIII - Compte de Gestion 2013 - Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

IX - Compte administratif 2013 - Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

X - Affectation du résultat - Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

XI - Budget supplémentaire 2014 - Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur DOUX

Vote à l'unanimité

XII – Décision modificative n°2 au BP 2014 - commune

Rapporteur : Monsieur DOUX

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2. Cette décision modificative a pour ressource essentielle, l'emprunt, dont le montant est 600 000 €. Le budget primitif avait été adopté avant les élections :

- Sans augmentation des impôts,
- Sans emprunt supplémentaire.

Cette dernière contrainte réduisait l'enveloppe consacrée aux dépenses d'équipement à un peu plus de 600 000 €.

Le recours à l'emprunt dans un contexte de faible endettement permet à la commune de faire face à des exigences qu'on ne peut pas différer dans le temps :

- Achat d'une balayeuse pour 142 000 € subventionné par la Région et l'A.E.S.N. à hauteur de 63 000€,
- Poursuite du programme en faveur des Personnes à Mobilité Réduite pour 118 000 €,
- Poursuite de la modernisation de l'outil informatique pour 3 000 €.

Dans ce budget primitif 2014, il faut rappeler également qu'avaient été prévus l'acquisition et la cession au cours de la même année du bien situé 68 rue Emile Fontanier (Opération foncière liée aux logements sociaux). Cette cession s'avère impossible en 2014 et les recettes induites ne seront pas au rendez-vous. L'emprunt se substitue à ces ressources.

M. d'Annville prend la parole : il se dit déçu de voir arriver des choses comme ça qui vont être dépensées. Il trouve qu'il manque globalement d'une vision stratégique à 6 ans. Il se dit très réservés sur ce point là car il manque un document qui relève de ce qu'il y a à faire dans la commune ; l'achat de la balayeuse est-elle une urgence par rapport à des commerces qui vont fermer ? L'aménagement des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite est-elle une urgence ? Acheter un terrain c'est bien mais on n'a pas de PLU. Il a l'impression que dans l'urgence on fait des petites choses et qu'on ne sait pas trop où on va derrière.

M. Doux répond concernant l'achat de la balayeuse que l'on a 37 km de voiries, ce n'est pas envisageable de les faire nettoyer par les agents communaux à la raclette. La région et l'agence de l'eau, dans le cadre de l'interdiction des produits phytosanitaires, donne des subventions intéressantes aux communes pour l'achat de ce type de matériel. Dans la mesure où la balayeuse de la commune est hors d'usage, il a semblé utile de faire cette opération maintenant, car il n'est pas certain que nous aurons ces subventions les années suivantes.

L'ancienne balayeuse étant tombée en panne, il n'y a pas eu de balayage des voies depuis septembre 2013.

Concernant les opérations sur les aménagements pour les personnes à mobilité réduite, M. Doux signale que nous sommes soumis à la loi. Tous les carrefours et les accès des bâtiments publics devraient être rendus accessibles au 1er janvier 2015. Il y a plusieurs années, un cabinet a fait l'inventaire des travaux à effectuer, ces travaux sont la continuité de ce qui a déjà été engagé.

Mme Aubert répond concernant l'achat de la parcelle : Cet achat s'inscrit dans le cadre d'un observatoire qui travaille à la parcelle sur la totalité de la commune, ce terrain n'est pas acheté par hasard, il se trouve dans une zone à utiliser en terme de densification car proche des équipements publics et des transports.

M. d'Annville regrette que le calcul d'amortissement de la balayeuse n'ait pas été fait sérieusement.

M. Claisse répond que le calcul de retour sur investissement de cette balayeuse a bien été fait. D'un montant de 142k€ elle ne coûtera à la commune que 55k€. Au niveau du fonctionnement tout a été repris dans l'étude (entretien, carburant, employé de mairie). En comparaison avec un prestataire de services, cette option est la plus intéressante.

M. About remarque une erreur dans la note de synthèse concernant la poursuite du programme en faveur des personnes à mobilité réduite. Le montant n'est pas de 143 k€ mais de 118 k€. Erreur à corriger.

Il approuve le choix d'achat de la balayeuse, mais trouve que les trois décisions de ce point auraient dû être scindées dans 3 décisions différentes afin de voter séparément chacune des trois décisions.

M. Claisse répond que ces trois décisions sont liées au même prêt bancaire, pour un montant global.

Mme Aubert précise qu'une décision modificative est globale, et qu'elle ne peut pas être scindée.

Mme Michondard signale que les employés de mairie nettoient le marché à la souffleuse en envoyant tous les déchets dans le petit carré d'herbe sans le nettoyer après.

Mme Bonnain demande des explications sur la pertinence d'acheter la parcelle de terrain pour ensuite la revendre à un bailleur, ce sont des frais que le bailleur pourrait assurer lui-même au lieu que la commune recoure à un emprunt.

Mme Aubert explique que cette parcelle fait partie d'un ensemble qui sera proposé, dans le cadre du PLU, à un bailleur. C'est un choix.

M. Djaadi signale que la commune du Mesnil est une des communes les plus endettées de la vallée de Chevreuse.

M. Doux dément cette affirmation.

M. Djaadi espère que pour les exercices suivants il y aura une véritable réflexion et prise en compte de cette réalité.

M. Doux précise qu'il n'est pas dans les intentions de la majorité d'augmenter dans de grosses proportions la dette de la commune. L'équipe élue a pris l'engagement d'une gestion rigoureuse. Mme Aubert signale qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 3 ans.

Par ailleurs, Mme Aubert annonce qu'était prévue au budget une dotation de l'Etat de 70 k€ au titre du fond de péréquation (somme que nous recevions depuis trois ans). Nous venons d'apprendre que cette année nous n'avons reçu que 7 k€ dû au fait que le taux de l'effort fiscal de la commune n'est pas suffisant au regard du potentiel financier des Mesnilois.

M. Doux donne lecture de la lettre de la préfecture concernant cette baisse de la dotation.

Vote : à la majorité des voix - 5 contre (B.BONNAIN – D.AUGE – M.PAULET – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE)

XIII – Emprunt de 600 K€

Rapporteur : Monsieur DOUX

Compte tenu du faible endettement de la Commune, il est proposé d'avoir recours à la ressource d'emprunt. Ce besoin à deux origines :

a/ Le caractère désormais très improbable de la revente du bien sis 38, rue Emile Fontanier au cours de l'année 2014 nous oblige à substituer au produit de la cession, une ressource d'emprunt de 400 000 €. Le besoin est temporaire et l'emprunt pourra être remboursé dès perception du produit de la vente. D'où l'intérêt d'un prêt relais sur une durée de 3 ans où ne s'appliquera pas d'indemnité actuarielle.

b/ L'emprunt permettra de financer des équipements pérennes (200 000 €) :

- La balayeuse,
- La poursuite du programme en faveur des personnes à mobilité réduite.

Ces deux opérations seront financées par deux prêts de maturité différente de 100 000 € chacun. L'un sur 8 ans pour la balayeuse, l'autre sur 12 ans pour les P.M.R.

M. Doux précise que ce matin, le Crédit Agricole nous a proposé un crédit relais à 2,24,% sur 36 mois maximum.

M. Claisse précise aussi qu'il n'y aura aucune pénalité de remboursement anticipé.

VOTE : à la majorité des voix – 5 contre (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – B.BONNAIN – V.LEMAITRE) – 3 abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).

XIV – Bilan formation des élus

Rapporteur : Madame AUBERT

Mme Dario demande s'il est possible d'afficher le budget formation pour cette année et les modalités d'inscription.

Mme Aubert accepte que l'on diffuse les modalités de fonctionnement de la formation des élus et précise que pour 2014, 2000€ étaient inscrits au budget, somme dépassée suite à la formation des nouveaux élus.

L'assemblée prend acte de la formation suivie par les élus au cours de l'année 2013

XV – Autorisation au Maire de signer le marché de service de gestion des structures d'accueil petite enfance

Rapporteur : Madame DEZ

Le marché actuel de gestion des structures d'accueil petite enfance prend fin au 25 août 2014.

Un appel d'offres a donc été lancé le 16 avril 2014 afin de renouveler le marché de prestation de service pour la gestion des structures petite enfance.

Ce marché est composé de la manière suivante :

D'une tranche ferme portant sur la gestion du centre multi-accueil « Les Mesniloups du Bourg » comprenant

- trente (30) places en crèche, entièrement affectées à un accueil régulier,
- cinq (5) places en accueil occasionnel (enfants moins de 6 ans).

et de deux micro-crèches, d'une capacité maximale chacune de 9 berceaux comprenant :

- La micro-crèche « Les Champmesniloups », située 17 rue du Lac aux Belles.
- La micro-crèche « Les Mesniloups de Breteuil », située 15 rue Charles de Selle.

D'une tranche conditionnelle portant sur la gestion d'une troisième micro-crèche d'une capacité maximale de 9 berceaux.

- La micro-crèche « Les Mesniloup du village », situé Programme « Le village » (construction neuve).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises et après l'audition des trois candidats ayant remis une offre a décidé dans sa séance du 16 juin 2014 de retenir la société Maison Bleue comme offre économique la mieux disante.

La tarification Part communale + famille / berceau /an est la suivante :

Centre multi-accueil :8 832,37 €

Micro-crèche :9 621,72 €

Micro-crèche tranche conditionnelle :9 850,70 €

Mme Aubert répond aux deux questions posées par l'équipe de Dynamique 2014 :

Pourquoi ce service a-t-il été externalisé ? Quelle est la différence de coûts entre ce service géré en régie et le service délégué ?

En 2008 elle a présenté au titre du Conseil Municipal un plan petite enfance dans lequel toutes les solutions ont été étudiées, dont la régie municipale. Pour ce faire elle a fait le tour des communes qui fonctionnaient des différentes façons. Il lui est apparu que la gestion en direct n'est pas le métier d'une commune, avec notamment les problèmes de ressources humaines, de gestion des absences (congrés maternité), etc. Un gestionnaire privé a une structure capable de gérer tous ces problèmes. A été donc choisie l'externalisation. Pour info, le coût d'un berceau en régie municipale est d'environ 12 k€. Notre marché est signé à 8 800 €/par berceau en multi accueil et 9 600 €/en micro crèche. Notre tâche est de suivre les marchés, de contrôler la bonne application du cahier des charges, et de contrôler que tout se passe bien. De plus, en externalisé on paye exactement le montant correspondant au nombre de berceaux.

Vote à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché pour la gestion des structures petite enfance avec la Société Maison Bleue

XVI a et b – Participations familiales pour les crèches et micro-crèches

Rapporteur : Madame DEZ

Le barème est imposé par la CNAF et calculé sur la base d'un quotient familial. La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Le taux d'effort pour les crèches est le suivant :

- 1 enfant :..... 0,06 %
- 2 enfants :..... 0,05 %
- 3 enfants :..... 0,04 %
- du 4ème au 7ème enfant :... 0,03 %
- du 8ème et + :..... 0,02 %

Le taux d'effort pour les micro-crèches est le suivant :

- 1 enfant :..... 0,05 %
- 2 enfants :..... 0,04 %
- du 3ème au 5ème enfant :... 0,03 %
- 6 enfants et + :..... 0,02 %

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Le plafond mensuel autorisé par la CNAF pour les deux structures est porté à 6 000 €.

Vote à l'unanimité

XVII – Approbation des nouveaux horaires suite à la modification des rythmes scolaires

Rapporteur : Madame DEZ

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires, suite aux débats lors des Conseils Municipaux des 17 avril et 5 juin 2014, de la Commission Education du 27 mai 2014, de la réunion partenariale du 20 mai 2014, des conseils d'écoles extraordinaires des 2 et 3 juin 2014, de la réunion publique du 11 juin 2014, le conseil municipal :

- Considérant le manque de visibilité sur l'aide financière apportée par l'Etat au-delà d'une année scolaire,
- Considérant la difficulté technique et financière pour mettre en place le Projet Educatif Territorial tel que présenté le 28 novembre 2013,
- Considérant l'intérêt des enfants et la nécessité pour eux d'avoir des horaires réguliers,
- Considérant les avis des conseils d'écoles et des familles,

Propose de retenir les horaires suivants pour la rentrée scolaire 2014/2015, ceci pour une année transitoire :

**Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8 h30 à 11 h 30 et 13 h 45 à 16 h.
Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30.**

Ces horaires ont été communiqués par courrier recommandé au D.A.S.E.N. le 6 juin et confirmés le 16 juin 2014.

La commune s'engage à mettre à profit cette année transitoire pour développer le Projet Educatif Territorial dans le seul intérêt des enfants.

Mme Aubert ajoute que nous avons reçu depuis l'accord officiel du Directeur Académique sur ces horaires.

Mme Dario s'inquiète sur les horaires du Mercredi. Mme Dez répond qu'un questionnaire a été envoyé à tous les parents pour leur demander s'ils avaient besoin d'un service de restauration.

Mme Aubert précise que dans ce questionnaire, trois options sont proposées :

1. Garderie uniquement de 11h30 à 12h30
2. Garderie + restauration de 11h30 à 13h30
3. Garderie + restauration + ALSH de 11h30 à 19h.

Les familles ont jusqu'au 17 juillet pour répondre. On saura alors combien d'enfants seront sur les différentes options.

Mme Lemaître regrette que la solution du samedi matin ait été écartée. Mme Aubert répond que la cette option a été écartée d'emblée et dès le départ du fait de la volonté des parents.

VOTE : à la majorité des voix – 6 abstentions (D.DARIO – A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – B.BONNAIN – V.LEMAITRE)

XVIII – Autorisation au Maire de signer le marché de gestion des activités périscolaires des temps d'activités périscolaires et A.L.S.H.

Rapporteur : Madame DEZ

Le marché actuel arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2014, une nouvelle procédure a été lancée le 4 avril 2014 pour renouveler le marché de gestion des activités périscolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et du A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en intégrant dans le cahier des charges la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Le marché est passé pour un an reconductible deux fois une année.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises et après l'audition des deux candidats ayant remis une offre a retenu l'IFAC 78 pour les montants unitaires suivants, comprenant la part famille + la part communale,

- accueil périscolaire matin et soir2,99 €/h
- accueil périscolaire pause méridienne1,07 €/h
- A.L.S.H. mercredi (11h30 – 13h00)4,09 €/j
- A.L.S.H. mercredi (11h30 – 19h00)25,43 €/j
- A.L.S.H. vacances35,07 €/j
- temps d'activités périscolaires (TAP)58,32€/cycle

Dans la mesure où la collectivité déciderait de reporter la mise en place des T.A.P. d'une année, seul le coût de la surveillance de la pause méridienne subirait une modification en étant porté à 1,16 €/h, les autres tarifs restant inchangés.

Mme Lemaître demande pourquoi le coût de la pause méridienne a augmenté. Mme Aubert répond que c'est suite à l'allongement du temps de cette pause.

Vote à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le Marché de prestation pour la gestion des activités périscolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et de l'A.L.S.H. avec l'IFAC 78

XIX – Modification des tarifs des prestations Périscolaires et A.L.S.H.

Rapporteur : Madame DEZ

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il y a lieu d'apporter des modifications afin de rendre nos tarifs compatibles avec les nouveaux horaires induits.

La proposition des nouveaux tarifs est la suivante :

GRILLE DE TARIFICATION GARDERIE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Catégories	Quotient Familial (QF)	Matin 7h30 à 8h30	Soir 1 16h à 16h30	Soir 2 Avec goûter 16h à 19h	Soir 3 Après étude 17h30 à 19h
A	0 à 661 €	0.98€	0.54 €	2.94 €	1.42 €
B	602 à 993 €	1.32 €	0.71 €	3.77 €	1.93 €
C	994 à 1 323 €	1.66 €	0.88 €	4.63 €	2.44 €
D	1 324 à 1 654 €	2.00 €	1.05 €	5.51 €	2.95 €
E	1 655 à 1 984 €	2.34 €	1.22 €	6.41 €	3.46 €
F	+ de 1 984 €	2.68 €	1.39 €	7.33 €	3.97 €

- Le tarif de « dépannage » garderie se calcule ainsi = tarif du QF + 1.22 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19h sera appliquée taux de 7.38 € par ¼ d'heure de retard.

GRILLE DE TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE

Mercredi

Catégories	Quotient Familial (QF)	Matin 7h30 à 8h30	Méridien 1 Sans repas 11h30 à 12h30	Méridien 2 Avec repas 11h30 à 13h
A	0 à 661 €	0.98€	0.98€	3.92€
B	602 à 993 €	1.32 €	1.32 €	4.43 €
C	994 à 1 323 €	1.66 €	1.66 €	4.94 €
D	1 324 à 1 654 €	2.00 €	2.00 €	5.45 €
E	1 655 à 1 984 €	2.34 €	2.34 €	5.96 €
F	+ de 1 984 €	2.68 €	2.68 €	6.47 €

GRILLE DE TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE (suite)

Mercredi de 11h30 à 19 h

Catégories	Quotient Familial (QF)	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
A	0 à 661 €	8.82€	8.39€	7.95€
B	602 à 993 €	10.81 €	10.27 €	9.74 €
C	994 à 1 323 €	12.80 €	12.16 €	11.53 €
D	1 324 à 1 654 €	14.80 €	14.06 €	13.33 €
E	1 655 à 1 984 €	16.80 €	15.96 €	15.13 €
F	+ de 1 984 €	18.79 €	17.85 €	16.92 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas et du goûter.
- Le tarif de « dépannage » se calcule ainsi = tarif du QF + 5.30 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19h sera appliquée taux de 7.38 € par ¼ d'heure de retard.

GRILLE DE TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE (suite)

Vacances scolaires

Tarifs à la journée :

Catégories	Quotient Familial (QF)	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
A	0 à 661 €	12.40 €	11.79 €	11.17 €
B	662 à 993 €	15.21 €	14.45 €	13.70 €
C	994 à 1 323 €	18.02 €	17.12 €	16.23 €
D	1 324 à 1 654 €	20.84 €	19.80 €	18.77 €
E	1 655 à 1 984 €	23.66 €	22.48 €	21.30 €
F	+ de 1 984 €	26.47 €	25.15 €	23.83 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas et du goûter.
- Le tarif de « dépannage » se calcule ainsi = tarif du QF + 5.30 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19 heures sera appliquée au taux de 7.38 € par ¼ d'heure de retard.

Mme Lemaître constate que la pause méridienne est chère et demande si c'est à cause du prix de l'autocar. Mme Aubert répond par l'affirmative.

Vote à l'unanimité

XX a et b – Demande de subvention auprès de l'A.E.S.N. et du Conseil Régional pour l'acquisition d'une balayeuse

Rapporteur : Monsieur CLAISSE

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoit l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, et des restrictions d'accès au public, lorsque des substances actives sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des surfaces dans les lieux publics fréquentés par le public.

Ainsi et en cohérence avec les actions déjà entreprises, la Commune s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie Communale.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien de la voirie plus raisonnées, respectueuse de l'environnement pour la protection des milieux et la valorisation écologique.

Le balayage de voirie nécessite 10 passages par an avec un objectif de zéro adventice dans les caniveaux, le balayage mécanique reste la solution la mieux adaptée pour une bonne efficacité de nettoyage des caniveaux.

Proposition d'acquérir une balayeuse dont le coût est estimé à 142 000 € T.T.C., et demander une subvention la plus large possible auprès de l'A.E.S.N. (Agence de l'Eau Seine Normandie) et de la Région.

Questions de Dynamique 2014 :

Est-il possible d'avoir une présentation des calculs permettant de justifier l'achat de la balayeuse par rapport à une externalisation ?

Mme Aubert répond que ces éléments ont été communiqués en commissions travaux.

Pourquoi la CCHV ne peut pas prendre ce type d'achat à sa charge et partager l'utilisation de ce matériel avec les petites communes ?

Mme Aubert répond que la CCHVC n'a pas la compétence voirie.

Vote à la majorité – 5 contre (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE)

XXI – Autorisation donnée au Maire pour acquérir maison et terrain situés au n°68 rue Emile Fontanier

Rapporteur : Madame AUBERT

Madame Le Maire expose que la parcelle cadastrée Z156 appartenant à la succession de M. MADELINE sise 68, rue Emile Fontanier est à vendre.

Cet ensemble foncier a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition du bien.

Compte tenu des récentes élections municipales Madame le Maire souhaite faire délibérer une nouvelle fois.

Elle rappelle qu'il y a intérêt à acquérir cette parcelle au prix fixé par les Domaines, à savoir 350 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%, compte-tenu de la situation de ce bien proche du parking communal et de l'ensemble gymnase-piscine, qui permettrait la construction d'un immeuble à vocation d'accueillir des logements sociaux.

Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Maire pour acquérir maison et terrain situés au n°68 de la rue Emile Fontanier.

Vote à la majorité – 5 contre (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE)

XXII – Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) – transfert de la compétence « eau potable » - Décision d'adhésion – Autorisation du paiement de la contribution au SIRYAE

Rapporteur : Madame AUBERT

Mme AUBERT donne lecture du rapport du Maire adressé à tous les membres de l'assemblée.

Mme Dario demande des précisions sur la qualité de l'eau. Mme Aubert répond que d'ici 2016 l'eau subira un traitement anti calcaire par le prestataire du SIRYAE.

Vote à l'unanimité pour demander l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) à compter du 1^{er} juillet 2014.

XXIII – Projet de Mme LAMY – la Ferme du Ciel

Rapporteur : Madame AUBERT

Depuis plusieurs mois, par l'intermédiaire de la mission « Economie » et « Tourisme » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, des contacts sont pris avec Madame LAMY dont le projet de Ferme du Ciel pourrait présenter une opportunité de développement du tourisme au Mesnil Saint Denis.

Le 10 juin, une rencontre à la Ferme de Beaurain avec les services du Parc, les représentants de la Direction de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs du Conseil Régional Ile-de-France, Madame LAMY et Madame AUBERT a confirmé l'intérêt porté à ce projet par les différents partenaires.

Dans ce cadre, le Conseil Régional a indiqué à Madame LAMY la possibilité pour elle de déposer un dossier pour concourir au Fonds de Développement Touristique Régional.

En effet, sont finançables les projets relevant du développement durable du tourisme, créant une offre nouvelle dans des territoires sous-équipés. Cette aide régionale intervient à deux stades : le pré-projet (étude de faisabilité) avec un taux maximal de participation de 30 % plafonnée à 100 000 € et la réalisation avec un taux maximal de 50 % plafonné à 200 000 € pour les projets privés.

Le jury se réunissant en octobre/novembre, il convient que Madame LAMY puisse déposer son dossier courant juillet.

Afin de lui permettre d'accomplir cette démarche, le propriétaire des murs dans lesquels pourrait se réaliser ce projet doit indiquer qu'il donne l'autorisation de dépôt du dossier de demande de FDTR. Ceci n'engageant aucunement la commune à la réalisation effective qui devra en tout état de cause confier l'étude de faisabilité (notamment financière) à des conseils compétents.

Questions de Dynamique 2014 :

Quel est le projet présenté par Madame LAMY dont il est question et qui ne nous a pas été présenté ni en conseil, ni en commission ?

Mme Aubert répond que c'est ce qui a été présenté lors de la journée porte ouverte. Elle ajoute qu'il a été impossible d'organiser de présentation au Conseil Municipal pour des raisons de calendrier.

Pensez-vous sincèrement que ce projet permettrait de terminer la restauration de la ferme sans la participation de la commune ?

Réponse de Mme Aubert : Aujourd'hui on n'en sait rien.

N'est-il pas temps après « le coup médiatique » de votre dernier tract électoral, de revenir à des choses plus sérieuses pour ce bâtiment ?

Mme Aubert répond qu'aujourd'hui on en est pas encore sur une discussion de fond sur l'opportunité de ce projet, il s'agit simplement de donner à Mme LAMY l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention, sans aucun engagement de notre part.

M. About regrette de n'avoir aucune information sur ce projet ou sur d'autres projets.

Mme Aubert répond qu'il n'y a pour l'instant pas encore de dossier pour ce projet.

M. Djaadi remarque que si ce projet est soumis à la condition d'une subvention, c'est qu'il est très fragile financièrement. Il signale aussi qu'il y a un autre projet, celui de Monsieur Olivier, qui attend depuis un certain temps de pouvoir venir avec son architecte pour pouvoir chiffrer son projet. Mme Aubert explique que Monsieur Olivier aura droit à la même chose que Mme Lamy, mais qu'elle n'a pas encore eu le temps de le recevoir, mais l'a déjà orienté vers le PNR où il a été reçu.

M. Auger demande des précisions sur la surface financière et la structure de la société de Mme Lamy.

Mme Aubert répond qu'elle ne s'autorise pas à communiquer ces données.

Mme Dario demande quand sera organisée une commission ad hoc ? Mme Aubert propose à la rentrée.

VOTE : à la majorité – 1 abstention (C.MALBEC) – 9 contre (D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD – A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – B.BONNAIN – V.LEMAITRE)

XXIV - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Rapporteur : Madame LAPLAGNE

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Mme Dario signale que certaines canalisations ne pourront pas être changées, étant indiquées comme pas réalisable.

Mme Laplagne répond que c'est le délégataire qui a fait les études nécessaires et a indiqué que ce n'est pas réalisable, car ce sont dans des parties privatives et que les travaux entraîneraient des inconvénients que ne souhaitent pas les propriétaires.

Mme Dario demande un complément d'information sur les « citerneaux ».

Mme Laplagne répond que cela empêche l'eau de stagner dans la canalisation.

M. Marnet s'étonne que dans le rapport il n'y ait que trois réclamations concernant le télérelevé. Il met en doute ce chiffre doutant que si peu d'usagers aient fait une réclamation.

Mme Aubert reconnaît que c'est un système qui fonctionne très mal.

M. Claisse précise que c'est un problème au niveau des piles de l'émetteur des compteurs qui sont noyées.

Dont acte.

XXV - Rapport d'activité 2013 SIVOM

Rapporteur : Madame AUBERT

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Mme Dario demande ce qu'il en est des malfaçons.

Mme Aubert répond que ce ne sont pas des malfaçons mais des choses qui ne sont pas terminées. Des réserves ont été émises. Toutes les remarques sont suivies par le maître d'œuvre.

Dont acte.

XXVI - Rapport d'activité 2013 SIA

Rapporteur : Madame LAPLAGNE

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée. **Dont acte.**

XXVII – Participation au titre de la P.V.R. – P.C. SCCV Le Mesnil- Charles de Gaulle

Rapporteur : Madame AUBERT

Les lois du 12/12/2000 et du 02/07/2003 ont instauré un nouveau mode de financement des équipements publics nécessaires aux constructions nouvelles dénommé « participation pour voiries et réseaux (P.V.R.) ».

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains souhaitant construire une contribution correspondant à tout ou partie du coût de réalisation ou d'adaptation des voies, des réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité.

Par délibération en date du 30 septembre 2010 la commune a instauré la P.V.R. sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter de supporter seule la charge financière de ces équipements,

Un Permis de construire est en cours d'instruction sur un terrain situé 9-13 av Charles de Gaulle.

Dans le cadre de cette instruction, ERDF a été consulté et a adressé un devis estimatif pour améliorer la desserte des réseaux existants qui s'avèrent insuffisants. Ces travaux consistent en une extension de 44 mètres partant du poste de distribution existant rue Henri Husson au projet pour un montant de 7 633,72 € HT.

M. d'Annville prend la parole et annonce qu'ils vont voter oui mais qu'ils sont contre ce projet qui va défigurer le centre du Mesnil.

Accord à l'unanimité de faire supporter au pétitionnaire la totalité des frais induits.

Proposition de deux motions

Rapporteur : Madame AUBERT

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Le Mesnil Saint Denis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Le Mesnil Saint Denis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Le Mesnil Saint Denis soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal du Mesnil Saint Denis dans sa séance du 26 juin 2014 a pris connaissance de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et l'a **adoptée à l'unanimité**.

Rapporteur : Madame AUBERT

Motion

NON au survol intempestif d'hélicoptères au dessus des communes du Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse

En raison d'un décret¹ qui limite fortement le survol des zones denses, une partie du trafic hélicoptères de St-Cyr l'Ecole et d'Issy-les-Moulineaux a été déplacée vers Toussus-le Noble. L'activité hélicoptère est en nette augmentation (+de 37 % par rapport à 2011) et l'aérodrome concentre déjà 39% du trafic francilien. Celui-ci passerait même à 69% avec la fermeture programmée de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

Des sociétés comme Héli-Oxygène ou Hégé-Services-Hélicoptère, déjà basées à Toussus, proposent à grand renfort de publicité des baptêmes de l'air et des vols touristiques au-dessus de la Vallée de Chevreuse. Une partie de l'activité écolage impacte déjà plusieurs communes du Parc.

Une étude sur le devenir de l'aérodrome², commandée par l'administration (préfecture, DGAC et gestionnaire de la plate-forme) vient d'être portée à la connaissance des membres de la commission consultative de l'environnement. Les conclusions sont alarmantes. On y apprend que « *faute d'alternatives attractives, le trafic hélicoptère parisien, en croissance depuis 2010, se retrouve donc très dépendant de l'aérodrome de Toussus-le-Noble qui a aujourd'hui un rôle à jouer[...] Toussus est une plate-forme stratégique pour le développement de l'activité hélicoptère autour de Paris.* »

Peut-on raisonnablement envisager que le Parc devienne un lieu de concentration du tourisme francilien par hélicoptère ?

Pour l'Union des Amis du Parc, la réponse est NON !

Des restrictions drastiques à cette activité qui risque d'impacter gravement l'attractivité de notre Parc et la qualité de vie de ses habitants doivent être mises en place.

Nous demandons aux élus regroupés au sein du syndicat mixte du PNR de la haute vallée de Chevreuse de saisir les plus hautes autorités et d'exiger l'interdiction de tous les vols de loisirs (baptêmes de l'air, vols d'initiation et circuits touristiques) au départ et à l'arrivée de Toussus le Noble.

Mme Aubert précise que le Président du PNR fait partie du comité de gestion de Toussus-le-Noble dans lequel il a toujours porté la parole des communes de la vallée de Chevreuse pour lutter contre les nuisances aériennes et notamment ces nuisances d'hélicoptères. Elle souhaite que lors du prochain comité syndical du PNR une motion soit prise, ce qui sera beaucoup plus fort que chacune des communes individuellement.

M. Marnet émet son désaccord avec la façon dont est tournée cette motion. D'après lui, ce que tout le monde réfute ce sont les nuisances, pas le développement des activités aéronautiques autour de l'aéroport de Toussus-le-Noble si elles font disparaître ces nuisances. Il s'exprime contre l'orientation très prononcée contre l'activité hélicoptère.

Mme Aubert explique que cette motion se tourne contre l'augmentation de l'activité hélicoptère et l'accueil d'entreprises qui font du tourisme aérien au dessus de la vallée de Chevreuse.

M. Auger rappelle qu'il y a plusieurs années avait été prévu un délestage d'Orly sur Toussus-le-Noble et que sans le combat des associations et des communes nous aurions aujourd'hui des avions grande ligne qui passeraient à basse altitude au dessus de nous, donc la préservation de l'espace aérien est majeur.

Le Conseil Municipal du Mesnil Saint Denis, dans sa séance du 26 juin 2014 a pris connaissance de la Motion de l'Union des Amis du Parc : NON au survol intempestif d'hélicoptères au-dessus des communes du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et l'a **adoptée à la majorité** des voix – 1 abstention (T. MARNET) – 1 contre (D. DARIO)

¹ Décret 2010-1226 du 20 octobre 2010

² Etude sur le fonctionnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble et son impact environnemental et sur l'évolution ou la reconversion d'activités dans le cadre d'un développement durable.

Questions diverses

Questions de Dynamique 2014

Sur le point VIII, Compte de gestion 2013 – Budget assainissement, M. Doux apporte les précisions aux questions :

- Quelle est la part de la taxe d'assainissement dans les recettes d'exploitations ? Elle s'élève à 46,9% soit 135.629 €

- Quelle est la part de la PFAC ? La participation au compte financement de l'assainissement collectif est de 11,1% soit 32.127 €

- Quelle est la capacité en équivalent habitant de la station d'épuration ? Elle est basée sur 20.000 habitants

- A-t-on anticipé l'évolution éventuelle de ses capacités en rapport avec les projets connus à ce jour ? Oui, il n'y a rien à signaler concernant le Mesnil, mais nous avons appris que la Verrière avait lancé une étude concernant le projet Bécanes.

Mme Laplagne précise que le projet Bécanes ne représente pas un risque sur les capacités actuelles.

Est-il possible dans les prochaines communications de ne plus mentionner, le Maire et le conseil municipal etc. mais le Maire et son équipe etc. ?

Mme Aubert répond que cela dépend des communications.

Serait-il possible que les comptes rendus des conseils municipaux reflètent avec exactitude les échanges en séance et non une retranscription partielle toujours en faveur de la majorité ?

Mme Aubert se défend que les comptes rendus soient orientés, elle signale que ce ne sont pas des verbatim.

Mme Dario demande que les réunions du conseil municipal soient enregistrées.

Serait-il possible de retranscrire nos questions écrites dans les comptes rendus des conseils municipaux et pas seulement vos réponses (cf nos questions sur la piscine) ?

Mme Aubert en prend acte.

Pourrions-nous avoir sous 15 jours une copie du PLU ?

Mme Aubert rappelle qu'il y a énormément de fautes dans le document actuel.

Pouvez-vous sous 15 jours nous mettre à disposition pour lecture en mairie, les réserves concernant la piscine ?

Mme Aubert répond que non car ce sont des documents non communicables.

Des commerces sont en difficultés suite à des problèmes de locaux. Ne serait-il pas plus judicieux dans l'urgence et pour le bien du Mesnil, d'emprunter pour acheter des locaux commerciaux plutôt que des terrains ou des équipements non indispensables ?

Mme Aubert explique qu'il n'y a pas à ce jour de point dans le POS qui autorise la commune à préempter sur des commerces. Faut-il le faire ? Cela demande une politique d'ensemble. Mais ce débat doit être introduit dans le PLU.

L'UAP soutient une motion contre les vols d'hélicoptères privés dans le PNR. Le conseil municipal de Cernay l'a déjà adoptée. Le Mesnil va-t-il suivre le mouvement avant la réunion à la DGAC du 22 septembre ?

Cette question trouve sa réponse dans la motion votée en cours de séance.

Fin de séance à 00h15